



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND PERIGUEUX**

**255, RUE MARTHA DESRUMAUX
24000 PERIGUEUX**

**ARRETE
DU PRESIDENT**

Le Président du Grand Périgueux

Vu l'article L5211-9 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de fonctions et de signatures.

Vu l'élection de monsieur Joël LAGUIONIE en qualité de conseiller communautaire.

Considérant que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à des conseillers communautaires.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Joël LAGUIONIE, conseiller communautaire du Grand Périgueux est désigné conseiller délégué référent et délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les missions relatives à l'enfance et la petite enfance relevant des compétences de la communauté d'agglomération.

Article 2 : Dans le cadre de sa délégation de fonction, Monsieur Joël LAGUIONIE est autorisé à signer sous ma surveillance et ma responsabilité les pièces et actes suivants :

- Les contrats, conventions et les actes y afférents après autorisation des instances délibérantes du Grand Périgueux (bureau et conseil communautaire);
- Les demandes de subventions.
- En matière de fournitures et de prestations de services, les marchés publics et leurs avenants passés sous forme de procédure adaptée, les bons et lettres de commande d'un montant compris entre 5000€HT et 15 000 € HT.
- Les courriers autres que d'administration courante

Article 3 : Monsieur LAGUIONIE assurera la suppléance de madame DAVID en cas d'absence ou d'indisponibilité de celle-ci sur la plénitude des délégations de fonction et de signature qui ont été confiées à ce dernier par arrêté n°ARRD2026-027.

Article 4 : La présente délégation se limite strictement aux éléments prévus dans le présent arrêté et à la représentation institutionnelle du Président et de l'agglomération, auprès de structures extérieures ou à l'occasion d'évènements, rencontres ou manifestations. L' élu en charge n'est par conséquent pas habilité à prendre des engagements financiers auprès des tiers extérieurs à l'agglomération, sans une validation préalable des instances compétentes du Grand Périgueux. A défaut, ces engagements seraient réputés comme n'ayant jamais existés.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter du 1^{er} mai 2026.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Monsieur Joël Laguionie

Fait à Périgueux, le

30 AVR. 2026

Le Président
Jacques AUZOU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature :

Joël LAGUIONIE

Conseiller délégué référent à l'enfance et petite enfance.